

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 MARS 2023**

L'an deux mille vingt trois, le 27 mars à 20h30, le Conseil municipal de Balazé légalement convoqué le 23 mars 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la MAIRIE en séance publique, sous la présidence de Stéphane DOUABIN, le Maire.

Présents : Stéphane DOUABIN, Alain HERRAUX, Marie-Renée SAILLANT, David VEILLARD, Jennifer PAREIGE, Jean-Fabrice CLOAREC, Rolande TRUEL, Aimé LOISEL, Loïc MESSENGER, Albert CHEVILLARD, Vincent BLOT, Manuella HERISSE, Gwénaëlle LE CALVEZ, Elodie PAUTONNIER, Mélanie SIMON, Emmanuelle BARDAINE, Emilie LENORMAND et Nicolas HUCHET.

Pouvoirs : Thierry CREZE a donné pouvoir à Manuella HERISSE.

Secrétaire de séance : Elodie PAUTONNIER.

Avis du Conseil Municipal sur le procès-verbal du 27 février 2023 : avis favorable à l'unanimité.

2023 03 27 D1 – FINANCES – BUDGET PRINCIPAL : COMPTE DE GESTION 2022

Monsieur le Maire expose :

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le compte de gestion 2022 du Budget principal transmis par le trésorier, qui est conforme au compte administratif 2022 du Budget principal :

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 035039

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC VITRE

ETABLISSEMENT : BALAZE

Résultats budgétaires de l'exercice

21099 - BALAZE

Exercice 2022

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	2 624 031,70	1 661 584,10	4 285 615,80
Titres de recette émis (b)	2 033 548,34	1 617 429,88	3 650 978,22
Réductions de titres (c)		17,50	17,50
Recettes nettes (d = b - c)	2 033 548,34	1 617 412,38	3 650 960,72
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	2 624 031,70	1 661 584,10	4 285 615,80
Mandats émis (f)	1 684 469,53	1 455 088,53	3 139 558,06
Annulations de mandats (g)	2 043,99	34 433,05	36 477,04
Depenses nettes (h = f - g)	1 682 425,54	1 420 655,48	3 103 081,02
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	351 122,80	196 756,90	547 879,70
(h - d) Déficit			

Il est proposé au conseil municipal :

✓ **D'APPROUVER** le compte de gestion 2022 du budget principal.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ces propositions.

2023 03 27 D2 – FINANCES – BUDGET PRINCIPAL : COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Monsieur le Maire sort de la salle du conseil municipal pour le vote.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote du compte administratif du budget principal est soumis, sous la présidence de Monsieur Alain HERRAUX, premier adjoint au Maire, à l'approbation du Conseil municipal, après que Monsieur le Maire ait quitté la séance.

Alain HERRAUX, adjoint au Maire, expose :

Le projet du compte administratif 2022 du Budget principal a été présenté lors de la séance du conseil municipal du 27 février 2023. Il est soumis au vote de l'assemblée délibérante après rappel des résultats.

FONCTIONNEMENT

	BP	Réalisations
Dépenses	1 661 584,10 €	1 420 655,48 €
Recettes	1 661 584,10 €	1 617 412,38 €
Résultats 2022		196 756,90 €
Résultats reportés 2021		71 193,00 €
Résultats cumulés (A)		267 949,90 €

INVESTISSEMENT

	BP	Réalisations
Dépenses	2 624 031,70 €	1 682 425,54 €
Recettes	2 624 031,70 €	2 033 548,34 €
Résultats 2022		351 122,80 €
Résultats reportés 2021		108 430,66 €
Résultats cumulés (A)		459 553,46 €

Restes à réaliser

Dépenses		101 716,00 €
Recettes		136 692,00 €
Résultat (B)		34 976,00 €

Capacité de financement de l'investissement 2022		494 529,46 €
--	--	---------------------

Il est proposé au conseil municipal :

✓ **D'APPROUVER** le compte administratif 2022 du budget principal.

Après délibération et à l'unanimité avec 18 votes POUR, le Conseil Municipal, approuve ces propositions.

2023 03 27 D3 – FINANCES – BUDGET ANNEXE DU CENTRE DE SANTE DE BALAZE : COMPTE DE GESTION 2022

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le compte de gestion 2022 du budget annexe du Centre de Santé de Balazé transmis par le trésorier, qui est conforme au compte administratif 2022 du Budget annexe du Centre de Santé de Balazé :

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 035039

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC VITRE

ETABLISSEMENT : BALAZE CENTRE DE SANTE

Résultats budgétaires de l'exercice

21014 - BALAZE CENTRE DE SANTE

Exercice 2022

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	20 500,00	228 383,00	248 883,00
Titres de recette émis (b)		208 956,64	208 956,64
Réductions de titres (c)		648,15	648,15
Recettes nettes (d = b - c)		208 308,49	208 308,49
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	20 500,00	228 383,00	248 883,00
Mandats émis (f)	9 818,51	207 041,35	216 859,86
Annulations de mandats (g)			
Depenses nettes (h = f - g)	9 818,51	207 041,35	216 859,86
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		1 267,14	
(h - d) Déficit	9 818,51		8 551,37

Il est proposé au Conseil municipal :

- ✓ **D'APPROUVER** le compte de gestion 2022 du budget annexe du Centre de Santé de Balazé.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ces propositions.

2023 03 27 D4 – FINANCES – BUDGET ANNEXE DU CENTRE DE SANTE DE BALAZE : COMPTE ADMINISTRATIF 2022
--

Monsieur le Maire sort de la salle du conseil municipal pour le vote.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote du compte administratif 2022 du budget annexe du Centre de Santé de Balazé est soumis, sous la présidence de Monsieur Alain HERRAUX, premier adjoint au Maire, à l'approbation du Conseil municipal, après que Monsieur le Maire ait quitté la séance.

Alain HERRAUX, adjoint au Maire, expose :

Le projet du compte administratif 2022 du budget annexe du Centre de Santé de Balazé a été présenté lors de la séance du Conseil municipal du 27 février 2023. Il est soumis au vote de l'assemblée délibérante après rappel des résultats.

FONCTIONNEMENT

	BP	Réalisations
Dépenses	228 383,00 €	207 041,35 €
Recettes	228 383,00 €	208 308,49 €
Résultats de l'exercice		1 267,14 €
Résultats N-1 à reporter		
Résultat cumulé		1 267,14 €

INVESTISSEMENT

	BP	Réalisations
Dépenses	20 500,00 €	9 818,51 €
Recettes	20 500,00 €	0,00 €
Résultats de l'exercice		- 9 818,51 €
Résultats N-1 à reporter		
Résultat cumulé		- 9 818,51 €

Il est proposé au conseil municipal :

- ✓ **D'APPROUVER** le compte administratif 2022 du budget annexe du Centre de Santé de Balazé.

Après délibération et à l'unanimité avec 18 votes POUR, le Conseil Municipal, approuve ces propositions.

2023 03 27 D5 – FINANCES – BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT « LE CHAMP RICHARD » : COMPTE DE GESTION 2022

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le compte de gestion 2022 du budget annexe du lotissement « Le Champ Richard » transmis par le trésorier, qui est conforme au compte administratif 2022 du budget annexe du lotissement « Le Champ Richard » :

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 035039

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC VITRE

ETABLISSEMENT : BALAZE LOT CHAMP RICHARD

Résultats budgétaires de l'exercice

21013 - BALAZE LOT CHAMP RICHARD

Exercice 2022

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	25 281,47	93 837,42	119 118,89
Titres de recette émis (b)	25 281,47	36 402,62	61 684,09
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	25 281,47	36 402,62	61 684,09
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	25 281,47	93 837,42	119 118,89
Mandats émis (f)		25 281,47	25 281,47
Annulations de mandats (g)			
Depenses nettes (h = f - g)		25 281,47	25 281,47
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	25 281,47	11 121,15	36 402,62
(h - d) Déficit			

Il est proposé au Conseil municipal :

- ✓ **D'APPROUVER** le compte de gestion 2022 du budget annexe du lotissement « Le Champ Richard ».

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ces propositions.

2023 03 27 D6 – FINANCES – BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT « LE CHAMP RICHARD » : COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Monsieur le Maire sort de la salle du conseil municipal pour le vote.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote du compte administratif 2022 du budget annexe du lotissement « Le Champ Richard » est soumis, sous la présidence de Monsieur Alain HERRAUX, premier adjoint au Maire, à l'approbation du Conseil municipal, après que Monsieur le Maire ait quitté la séance.

Alain HERRAUX, adjoint au Maire, expose :

Le projet du compte administratif 2022 du budget annexe du lotissement « Le Champ Richard » a présenté lors de la séance du Conseil municipal du 27 février 2023. Il est soumis au vote de l'assemblée délibérante après rappel des résultats.

FONCTIONNEMENT

	BP	Réalisations
Dépenses	93 837,42 €	25 281,47 €
Recettes	93 837,42 €	36 402,62 €
Résultats de l'exercice		11 121,15 €
Résultats N-1 à reporter		57 429,82 €
Résultat cumulé		68 550,97 €

INVESTISSEMENT

	BP	Réalisations
Dépenses	25 281,47 €	0,00 €
Recettes	25 281,47 €	25 281,47 €
Résultats de l'exercice		25 281,47 €
Résultats N-1 à reporter		- 25 281,47 €
Résultat cumulé		0,00 €

Il est proposé au conseil municipal :

- ✓ **D'APPROUVER** le compte administratif 2022 du budget annexe du lotissement « Le Champ Richard ».

Après délibération et à l'unanimité avec 18 votes POUR, le Conseil Municipal approuve ces propositions.

2023 03 27 D7 – FINANCES - FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2023

Monsieur le Maire expose :

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Depuis le début du mandat, la Municipalité a réalisé de nombreux projets d'investissements afin d'offrir une qualité de services publics aux balazéens et balazéennes.

Malheureusement, en 2020 et en 2021, la crise sanitaire de la Covid-19 a freiné le démarrage de certains projets et a eu un impact financier important sur la commune en raison des problèmes d'approvisionnement et de l'envolée du prix de certains matériaux.

En 2022, le conflit en Ukraine a accentué l'inflation et l'envolée des prix des énergies (électricité et gaz).

Par conséquent, il est préconisé **une augmentation des taux d'imposition de 3 % en 2023** afin de pouvoir financer l'ensemble des projets d'investissement de la commune réalisés ou à venir sur l'ensemble du mandat 2020-2026.

Il est précisé que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- ✓ **D'AUGMENTER** les taux communaux pour l'année 2023 **de 3 %** ;
- ✓ **DE FIXER** les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :
 - taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 35,76 %
 - taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 33,86 %
 - taxe d'habitation (TH) : 15,89 %
- ✓ **DE CHARGER** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente décision.

A la demande de Marie-Renée SAILLANT, Adjointe au Maire, il est procédé à un vote à bulletin secret.

Après délibération et à la majorité avec 9 votes CONTRE, le Conseil Municipal décide :

- ✓ **DE MAINTENIR** les taux communaux pour l'année 2023 ;
- ✓ **DE FIXER** les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :
 - **taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 34,72 %**
 - **taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 32,87 %**
 - **taxe d'habitation (TH) : 15,43 %**
- ✓ **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente décision.

Résultat du vote :

Pour : 7

Contre : 9

Bulletins blancs : 3

2023 03 27 D8 – FINANCES - BUDGET PRINCIPAL : AFFECTATION DU RESULTAT 2022

Monsieur le Maire expose :

L'instruction budgétaire et comptable M.57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux prévoit, après l'approbation du compte administratif par le Conseil Municipal, un dispositif spécifique d'affectation budgétaire en section d'investissement de la totalité ou d'une partie du résultat de fonctionnement de l'exercice précédent.

Le résultat de la section de fonctionnement est, conformément à l'instruction comptable et budgétaire M.57, affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser.

L'affectation s'avère possible dès lors que le résultat de fonctionnement de clôture est excédentaire.

La situation financière du compte administratif 2022 du budget principal fait apparaître les résultats suivants :

A la clôture de l'exercice 2022 :

1) En section de fonctionnement :

- Le total des recettes (002 inclus) de l'année s'élève à : 1 688 605,38 €
- Le total des dépenses de l'année s'élève à : 1 420 655,48 €

Le résultat de clôture, en fonctionnement, s'élève donc à 267 949,90 €.

2) En section d'investissement :

- Le total des recettes de l'exercice atteint : 2 141 979,00 € **(A)** (excédent d'investissement 2021 reporté inclus)

- Le total des dépenses de l'exercice atteint : 1 682 425,54 € **(B)**

soit un solde positif d'exécution de la section d'investissement de :

(A-B) : + 459 553,46 €

duquel il convient d'ajouter le solde des restes à réaliser 2022 **(C)** : + 34 976,00 €

La capacité de financement de l'investissement 2022 ressort donc à :

(A – B + C) : + 494 529,46 €

3) En rapprochant les deux sections à la clôture de l'exercice 2022, on constate :

- **Un excédent de clôture en fonctionnement pour : 267 949,90 € ;**
- **Une capacité de financement de l'investissement pour : 494 529,46 €**

donc un solde positif de : + 762 479,36 €

Considérant le besoin de financement d'investissement, je vous propose d'affecter l'excédent de fonctionnement de 267 949,90 € conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :

RECAPITULATION GENERALE-COMPTE ADMINISTRATIF 2022	
AFFECTATION DU RESULTAT – BUDGET PRINCIPAL	
Résultat d'investissement 2022	
Solde d'exécution d'investissement 2022 avec compte 001 (A-B)	459 553,46 €
Solde des restes à réaliser investissement 2022 (C)	+ 34 976,00 €
Capacité de financement de l'investissement 2022	+ 494 529,46 €
Résultat de fonctionnement 2022	
Résultat de l'exercice 2022	196 756,90 €
Résultat antérieur reporté	71 193,00 €
Résultat à affecter	267 949,90 €
AFFECTATION	
En réserve sur le compte 1068	171 682,90 €
Report en section de fonctionnement sur le compte 002	96 267,00 €

Il est proposé au Conseil municipal :

- ✓ **D'APPROUVER** cette proposition d'affectation des résultats.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ces propositions.

2023 03 27 D9 – FINANCES - SUBVENTION CCAS 2023

Monsieur le Maire expose :

Il est proposé au conseil municipal de maintenir en 2023 le même montant de subvention accordé en 2022 pour le CCAS : **compte 657362 : 3 400 €.**

Il est donc demandé au conseil municipal :

- ✓ **D'ACCORDER** une subvention de 3 400 € pour le CCAS au titre de l'année 2023,
- ✓ **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget principal 2023,
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document lié à cette décision.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ces propositions.

2023 03 27 D10 – FINANCES - BUDGET PRINCIPAL : BUDGET PRIMITIF 2023

Monsieur le Maire expose :

La proposition de budget primitif pour 2023 a été étudiée par la commission finances le 6 mars 2023.

Elle s'équilibre comme suit :

- Fonctionnement – Dépenses et recettes (vote au chapitre) : **1 785 426,00 €**
- Investissement – Dépenses et recettes (vote au chapitre) : **1 407 148,00 €**

Il est proposé au Conseil municipal :

- ✓ **DE PROCEDER** au vote par chapitre des sections de fonctionnement et d'investissement du Budget primitif 2023 ;

✓ **D'APPROUVER** le Budget primitif 2023.

Après délibération et à la majorité avec 17 votes POUR, le Conseil Municipal approuve ces propositions.

Résultat du vote :
Pour : 17
Contre : 1 (Alain HERRAUX)
Abstention : 1 (Thierry CREZE)

2023 03 27 D11 – FINANCES - BUDGET ANNEXE DU CENTRE DE SANTE DE BALAZE : AFFECTATION DU RESULTAT 2022
--

Monsieur le Maire expose :

Il est proposé d'affecter les résultats de la façon suivante :

FONCTIONNEMENT

	BP 2022	Réalisations
Dépenses	228 383,00 €	207 041,35 €
Recettes	228 383,00 €	208 308,49 €
Résultats de l'exercice		1 267,14 €
Résultats N-1 à reporter		
Résultat cumulé		1 267,14 €
Affectation du résultat – compte 1068		1 267,14 €

INVESTISSEMENT

	BP 2022	Réalisations
Dépenses	20 500,00 €	9 818,51 €
Recettes	20 500,00 €	0,00 €
Résultats de l'exercice		- 9 818,51 €
Résultats N-1 à reporter		
Résultat cumulé		- 9 818,51 €
Affectation du résultat – D001 déficit d'investissement reporté		9 818,51 €

Il est demandé au conseil municipal :

✓ **D'APPROUVER** cette proposition d'affectation des résultats.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ces propositions.

2023 03 27 D12 – FINANCES - BUDGET ANNEXE DU CENTRE DE SANTE DE BALAZE : BUDGET PRIMITIF 2023
--

Monsieur le Maire expose :

La proposition de budget primitif 2023 du Centre de Santé de Balazé a été étudiée par la commission finances le 6 mars 2023.

Elle s'équilibre comme suit :

- Fonctionnement – Dépenses et recettes (vote au chapitre) : **401 593,00 €**
- Investissement – Dépenses et recettes (vote au chapitre) : **20 318,51 €**

Il est proposé au conseil municipal :

- ✓ **DE PROCEDER** au vote par chapitre des sections de fonctionnement et d'investissement du budget primitif 2023 du Centre de Santé de Balazé ;
- ✓ **D'APPROUVER** le budget primitif 2023 du budget annexe du Centre de Santé de Balazé.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ces propositions.

2023 03 27 D13 – FINANCES - BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT « LE CHAMP RICHARD » : AFFECTATION DU RESULTAT 2022

Monsieur le Maire expose :

Il est proposé d'affecter les résultats de la façon suivante :

FONCTIONNEMENT

	BP 2022	Réalisations
Dépenses	93 837,42 €	25 281,47 €
Recettes	93 837,42 €	36 402,62 €
Résultats de l'exercice		11 121,15 €
Résultats N-1 à reporter		57 429,82 €
Résultat cumulé		68 550,97 €
Affectation du résultat – R002 excédent de fonctionnement reporté		68 550,97 €

INVESTISSEMENT

	BP 2022	Réalisations
Dépenses	25 281,47 €	0,00 €
Recettes	25 281,47 €	25 281,47 €
Résultats de l'exercice		25 281,47 €
Résultats N-1 à reporter		- 25 281,47 €
Résultat cumulé		0,00 €
Pas d'affectation du résultat		0,00 €

Il est demandé au conseil municipal :

- ✓ **D'APPROUVER** cette proposition d'affectation des résultats.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ces propositions.

2023 03 27 D14 – FINANCES - BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT « LE CHAMP RICHARD » : BUDGET PRIMITIF 2023

Monsieur le Maire expose :

La proposition de budget primitif pour 2023 du lotissement « Le Champ Richard » s'équilibre comme suit :

- Fonctionnement – Dépenses et recettes (vote au chapitre) : **81 667,00 €**
- Investissement – Dépenses et recettes (vote au chapitre) : **0,00 €**

Il est proposé au conseil municipal :

- ✓ **DE PROCEDER** au vote par chapitre des sections de fonctionnement et d'investissement du budget primitif 2023 du lotissement « Le Champ Richard » ;
- ✓ **D'APPROUVER** le budget primitif 2023 du budget annexe lotissement « Le Champ Richard ».

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ces propositions.

2023 03 27 D15 – FINANCES / REVITALISATION DU CENTRE-BOURG - RESTRUCTURATION DE L'ÎLOT SAINT MARTIN - ACQUISITION D'UNE CELLULE COMMERCIALE (2EME IMMEUBLE - BATIMENT A) : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) 2023

Alain HERRAUX, Adjoint au Maire, expose :

Le projet d'acquisition d'une cellule commerciale (2^{ème} immeuble – bâtiment A) dans le cadre de la restructuration de l'îlot Saint Martin et de la revitalisation du centre-bourg est éligible à :

- La Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) :

Alain HERRAUX présente le plan de financement prévisionnel du projet :

DEPENSES € HT		RECETTES escomptées € HT	
Coût de l'acquisition 286 000,00 €		Subvention au titre de DSIL. 30% du montant HT	85 800,00 €
		Subvention Département – Dynamisation centre bourg	100 000,00 €
		Part communal - autofinancement	100 200,00 €
Total	286 000,00 € HT	Total	286 000,00 € HT

Il est proposé au conseil municipal :

- ✓ **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DSIL 2023 ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document lié à ce dossier.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ces propositions.

2023 03 27 D16 – FINANCES / RESTRUCTURATION DE L'ÎLOT SAINT MARTIN – ACQUISITION D'UNE 3EME CELLULE COMMERCIALE - DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE DANS LE CADRE DE LA DYNAMISATION DU CENTRE BOURG 2023

Alain HERRAUX, Adjoint au Maire, expose :

Le projet d'acquisition d'une 3^{ème} cellule commerciale (2^{ème} immeuble – bâtiment A) dans le cadre de la restructuration de l'Îlot Saint Martin porte sur un commerce multiservices.

Ce projet est éligible à une subvention du Département d'Ille-et-Vilaine dans le cadre de la dynamisation du centre bourg.

Alain HERRAUX présente le plan de financement prévisionnel du projet :

DEPENSES € HT		RECETTES escomptées € HT	
Coût de l'acquisition 286 000,00 €		Subvention au titre de DSIL. 30% du montant HT	85 800,00 €
		Subvention Département – Dynamisation centre bourg	100 000,00 €
		Part communal - autofinancement	100 200,00 €
Total	286 000,00 € HT	Total	286 000,00 € HT

Il est proposé au conseil municipal :

- ✓ **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une subvention auprès du Département d'Ille-et-Vilaine ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document lié à ce dossier.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ces propositions.

2023 03 27 D17 – PERSONNEL COMMUNAL - CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT D'ENTRETIEN POLYVALENT

Monsieur le Maire expose :

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin,

- les suppressions d'emplois
- les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL

sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique.

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le budget primitif du budget principal adopté par délibération n° n°2023 03 27 D12 du conseil municipal du 27 mars 2023 ;

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n°2022 02 28 D8 du conseil municipal du 28 février 2022 ;

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'agent d'entretien polyvalent afin d'accomplir de manière optimale toutes les missions exigées par le poste dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité ;

Considérant la nécessité d'optimiser l'organisation des services techniques suite au départ en retraite d'un agent et d'un apprenti,

En conséquence, le Maire propose la création d'un emploi permanent d'agent d'entretien polyvalent des bâtiments communaux à temps non complet (25/35^{ème}) à compter du 1^{er} avril 2023.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique, d'adjoint technique principal 2^{ème} classe et d'adjoint technique principal 1^{ère} classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 2° ou L. 332-14 du Code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle en matière de nettoyage de locaux.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le recrutement de l'agent contractuel ne pourra être prononcé qu'à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n°2022 02 28 D8 du 28 février 2023 est applicable.

Il est demandé au Conseil municipal :

- ✓ **D'ADOPTER** la proposition du Maire ;
- ✓ **DE MODIFIER** le tableau des emplois ;
- ✓ **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants ;
- ✓ **DE DIRE** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} avril 2023 ;

- ✓ **D'INFORMER** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Après délibération et à la majorité avec 17 votes POUR, le Conseil Municipal approuve ces propositions.

Résultat du vote :

Pour : 17

Contre : 1 (Alain HERRAUX)

Abstention : 1 (Thierry CREZE)

2023 03 27 D18 – FINANCES - MODIFICATION DES TARIFS COMMUNAUX

Jean-Fabrice CLOAREC, Adjoint au Maire, expose :

La commune s'est équipée de 5 manges debout pour ses manifestations. Aussi, elle souhaite les proposer à la location pour les usagers.

Pour ce faire, il est proposé de fixer la location à 4 € / mange debout pour un week-end.

Il est demandé au conseil municipal :

- ✓ **D'ADOPTER** le tarif de location de 4 € / mange debout pour un week-end ;
- ✓ **DE MODIFIER** le tableau des tarifs communaux ci-joint en annexe.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ces propositions.

2023 03 27 D19 – CENTRE DE SANTE : MISE EN PLACE D'UNE INDEMNITE FORFAITAIRE POUR LA PARTICIPATION DES PROFESSIONNELS DE SANTE AUX REUNIONS DE CONCERTATION PLURIPROFESSIONNELLE

Alain HERRAUX, Adjoint au Maire, expose :

Dans le cadre de l'accord national signé avec la Caisse Primaire d'Assurance Maladie en vue d'obtenir une aide financière, le centre de santé doit impérativement organiser chaque année au minimum 6 réunions de concertation pluriprofessionnelle afin d'échanger sur des cas d'affection de longue durée ou âgés de plus de 75 ans concernant au moins 5% des patients médecins traitants du centre de santé.

Les participants à ces réunions se composent du personnel du centre de santé (médecins généralistes, coordinateur, assistante médicale) ainsi que des personnes extérieures comme des professionnels de santé médicaux ou paramédicaux.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'indemniser à hauteur de 70 € / réunion chaque professionnel de santé extérieur au centre de santé qui apporte son expertise et son expérience professionnelle en fonction des différents cas étudiés. Il est rappelé que les réunions de concertation pluriprofessionnelle sont organisées sur le temps de travail du personnel du centre de santé.

Il est demandé au conseil municipal :

- ✓ **D'ADOPTER** une indemnité de 70 € / réunion de concertation pluriprofessionnelle à chaque professionnel de santé médical ou paramédical extérieur au centre de santé ;

- ✓ **D'INSCRIRE** les crédits au budget annexe du centre de santé de Balazé ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents s'y rapportant.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ces propositions.

2023 03 27 D20 – LANCEMENT DE LA CONSULTATION POUR LE MARCHE DE TRAVAUX DE L'ENROBE A FROID 2023

Marie-Renée SAILLANT, adjointe au Maire, expose :

La commission Voirie s'est réunie le 8 février 2023 afin de définir les travaux prioritaires d'enrobé à froid pour la ou les routes en 2023.

Les membres de ladite commission proposent de retenir la programmation suivante :

- **Reliquat de la Route des Érables : environ 640 ml**
- **Carrefour des Erables / Sercole au carrefour des Croisettes : 700 ml**

Il est proposé au conseil municipal :

- ✓ **D'APPROUVER** la programmation des travaux d'enrobé à froid pour l'année 2023 détaillée ci-dessus ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à lancer la procédure de consultation des entreprises sous forme de marchés de travaux de type MAPA (marché à procédure adaptée) ouvert.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ces propositions.

2023 03 27 D21 – SDE35 – CONVENTION FINANCIERE PORTANT REALISATION D'UNE OPERATION D'ECLAIRAGE PUBLIC RUE DE L'ORGERIE

Jean-Fabrice CLOAREC, adjoint au Maire, expose :

Dans le cadre des travaux d'éclairage public de la rue de l'Orgerie, le SDE35 a réalisé une étude technique décrivant le projet et une estimation financière. Le projet porte sur la rénovation de 28 candélabres en les équipant de modules citytouch, une mise à la terre individuelle d'une armoire électrique et la dépose de plusieurs bornes vétustes.

Jean Fabrice CLOAREC précise que le retour sur investissement serait réalisé entre 2,5 et 3,5 années.

Détail des modalités financières :

1. BASE DE CALCUL DE LA PARTICIPATION : 50 018,32 €
2. TAUX SDE : 50,00 %
3. MODULATION : 1,32
4. MONTANT ESTIME DE LA PARTICIPATION DU SDE35 : 33 012,09 €
5. MONTANT ESTIME DE LA PARTICIPATION DU BENEFICIAIRE H.T. : 17 006,23 €
6. MONTANT TOTAL ESTIME DE LA PARTICIPATION DU BENEFICIAIRE : 17 006,23 €

Afin d'engager une étude détaillée et les travaux, il est proposé au conseil municipal :

- ✓ **D'APPROUVER** la convention financière liée à ce dossier avec le SDE 35 ;

- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous les documents s'y rapportant ;
- ✓ **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget principal.

Après délibération et à la majorité avec 15 votes POUR, le Conseil Municipal approuve ces propositions.

Résultat du vote :

Pour : 15

Contre : 1 (Alain HERRAUX)

Abstentions : 3 (Stéphane DOUABIN, Thierry CREZE et Elodie PAUTONNIER)

2023 03 27 D22 – APPROBATION DU PROJET DE MODIFICATION DES STATUTS DU SDE35

Jean-Fabrice CLOAREC, Adjoint au Maire, expose :

Considérant que dans le contexte de crise énergétique actuel, le SDE35 a décidé de créer un service supplémentaire modifiant ainsi ses statuts ;

Considérant que le SDE35 souhaite créer un nouveau service d'aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics,

Considérant qu'afin de clarifier les possibilités d'intervention du syndicat dans ce domaine, le Comité Syndical du SDE35 du 7 décembre 2022 a approuvé la modification statutaire suivante :

L'alinéa correspondant à la maîtrise de la demande en énergie, compris dans l'article 3.2 des activités accessoires, est modifié comme suit (barré et italique) :

« - Réaliser dans le cadre des dispositions de l'article L2224-34 du CGCT, directement par le Syndicat, ou par l'intermédiaire d'un délégataire, des actions tendant à maîtriser la demande ~~d'électricité d'énergie de réseau des consommateurs finals desservis en gaz, en chaleur, ou en basse tension pour l'électricité et accompagner des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie sur leur territoire, et notamment prendre en charge, pour le compte des membres, tout ou partie des travaux nécessaires pour améliorer la performance énergétique des bâtiments dont les membres sont propriétaires, en assurant le financement de ces travaux ou des actions pouvant tendre à maîtriser la demande d'énergie des consommateurs en situation de précarité énergétique.~~ » ;

Considérant que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le SDE35 demande l'avis de tous ses membres par délibération pour la mise à jour des statuts ;

Il est demandé au Conseil municipal :

- ✓ **DE DONNER un avis favorable** à la modification des statuts ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ces propositions.

2023 03 27 D23 – INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT – AVIS DE LA COMMUNE DE BALAZE SUR LE PROJET DE LA SOCIETE PARC EOLIEN DU HARAULT

Monsieur le Maire expose :

Par arrêté préfectoral en date du 12 janvier 2023, une enquête publique au titre des installations classées pour la société PARC EOLIEN DU HARAULT dont le siège social est situé 1B Parc de Brocéliande 35760 Saint-Grégoire, s'est déroulé du 10 février 2023 au 14 mars 2023.

Cette enquête publique porte sur le l'exploitation d'un parc éolien de 5 aérogénérateurs et de 2 postes de livraison sur les communes de CHÂTILLON-EN-VENDELAIS, MONTAUTOUR et PRINCE.

Conformément à l'article R.181-38 du code de l'environnement, le conseil municipal de la commune de Balazé doit donner son avis sur ce projet après la clôture de l'enquête publique.

Lors de sa séance du 16 février 2023, la commission Environnement et Développement Durable a étudié ce dossier et n'a pas constaté d'éléments majeurs en défaveur de ce projet. Un avis favorable a été prononcé par la commission.

Il est proposé au conseil municipal :

✓ **DE DONNER un avis favorable** sur le dossier d'installation classée de la société PARC EOLIEN DU HARAULT.

Après délibération et à la majorité avec 18 votes POUR, le Conseil Municipal approuve ces propositions.

Résultat du vote :

Pour : 18

Contre : 1 (Jean-Fabrice CLOAREC)

2023 03 27 D24 - DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT (DELIBERATION DU 24 MAI 2020)

Droit de préemption :

2023-15 : 9 rue Abbé Brohan, parcelles C n°561 et C n°565, pas de préemption

2023-16 : 6 rue des Glycines, parcelle n°ZX n°197, pas de préemption

Marchés publics inférieurs à 50 000 € HT :

2023-17 : Fleurissement cimetière, Pépinières HOLDER : 1 200,65 € TTC

2023-18 : Installation d'une alarme aux services techniques, EURL Samuel DESPRES : 3 919,20 € TTC ;

2023-19 : acquisition matériel pour la salle Passerelle, MANUTAN COLLECTIVITES : 2 890,84 € TTC ;

2023-20 : acquisition appareils électroménagers pour la salle Passerelle, HYPER U : 577,99 € TTC ;

2023-21 : acquisition matériel voirie, H-TUBE DE BRETAGNE : 902,42 € TTC ;

2023-22 : Remplacement cylindres bâtiments communaux, PROLIANS : 4947,14 € TTC ;

2023-23 : Transfert des données SEGILOG vers le serveur de Vitré communauté, Berger-Levrault : 708 € TTC ;

2023-24 : Matériel pour la salle des fêtes, Bretagne Matériaux : 2065,63 € TTC ;
2023-25 : Remplacement du citerneau au 6 rue du Lavoir, SAUR : 816,57 € TTC ;
2023-26 : Achat de anti-pince doigts pour la salle RPE, Atelier de Menuiseries BG : 935,28 € TTC ;
2023-27 : Equipements de protection individuelle pour le nouvel agent des services techniques : 940,84 € TTC

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation de pouvoir du conseil municipal.

➤ **Informations et questions diverses**

- Retour sur la réunion de préparation de la course ADELIE
- Retour sur le match de Basket du week-end dernier
- Bénévoles : aide au services techniques
- Délibérations à prendre pour le Conseil Municipal des Jeunes : remboursement des frais des sorties au conseil départemental + création d'un espace sans tabac à proximité de l'école
- Foulées balazéennes le 01/05/2023 : recherche de bénévoles
- Réglage de la luminosité du panneau lumineux à effectuer

➤ **Compte-rendu des commissions**

- Commission Embellissement du 27/02/2023
- Commission Finances du 06/03/2023
- Commission Sécurité Jeunesse du 07/03/2023
- Commission Développement Economique du 13/03/2023

➤ **Dates à retenir**

Prochains conseils municipaux : 04/05 et le 15/06/2023

La séance s'est levée à 23h00

***Prochain Conseil Municipal :
4 mai 2023***

Le Maire :

Les adjoints :